



Enjeu 2 — Parcours des jeunes

Le parcours des jeunes en protection de la jeunesse se résume parfois à un bref épisode de services, tandis que dans certains cas, il se poursuivra jusqu'à l'atteinte de leur majorité. Il peut impliquer, ou non, un ou plusieurs placements dans des milieux d'accueil. Ces différents parcours comportent plusieurs enjeux, lesquels touchent entre autres à l'épanouissement des jeunes, à l'écoute de leurs besoins, à leur stabilité et à leur transition vers la vie adulte.

L'épanouissement des jeunes

Toutes les parties prenantes et tous les intervenants qui œuvrent auprès d'enfants et d'adolescents qui ont un parcours en protection de la jeunesse travaillent dans l'objectif de favoriser leur épanouissement. Celui-ci implique notamment leur bien-être tout au long de leur parcours, ainsi que des opportunités de développement de leur potentiel. Il repose également sur la présence d'adultes significatifs avec qui les jeunes peuvent tisser des liens durables et sur des intervenants qui leur offrent des services et des soins individualisés sur une base stable et régulière.

La stabilité et la permanence des liens

L'enfant a besoin d'établir un lien affectif avec une personne de son entourage sur laquelle il peut compter. Généralement, c'est avec les parents que ce lien est développé, par les soins et l'attention qu'il reçoit d'eux. Il peut cependant arriver que les parents vivent des difficultés qui les empêchent de répondre aux besoins de leur enfant et qu'une intervention du DPJ soit nécessaire. Lorsque le maintien ou le retour de l'enfant auprès de ses parents n'est pas possible, le DPJ détermine, avec les parents et l'enfant, un projet de vie alternatif selon l'intérêt et les besoins de l'enfant. Les projets de vie alternatifs sont :

- le placement de l'enfant jusqu'à sa majorité auprès d'une personne significative (grands-parents, famille élargie, etc.) ;
- l'adoption de l'enfant ;
- la tutelle ;
- le placement de l'enfant jusqu'à sa majorité dans une famille d'accueil ou dans une ressource offrant des services spécifiques ;
- le projet de vie axé sur l'autonomie du jeune.

La stabilité, la permanence des liens et l'attachement sécuritaire et durable à des adultes significatifs pour les enfants et les adolescents sont des facteurs déterminants pour leur développement. En ce sens, les décisions doivent tendre à éviter que les enfants et les jeunes vivent un grand nombre de déplacements pendant leur parcours en protection de la jeunesse.

La transition vers la vie adulte

Au Québec, les enfants et les adolescents qui ont un parcours en protection de la jeunesse deviennent autonomes dès leur 18^e anniversaire. Pour certains jeunes, la transition vers la vie adulte peut être difficile. Ils peuvent rapidement se retrouver dans un contexte de précarité, notamment en raison des nombreux défis d'insertion sociale et professionnelle auxquels ils font face. Selon l'Étude sur le devenir des jeunes placés (EDJEP), un jeune de la DPJ sur cinq connaît d'ailleurs un épisode d'itinérance après la fin de son placement.